

# DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité a été le gouvernement en ce qui concerne la réponse globale au présent rapport dans les 150 jours suivant son dépôt.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicules n°s 15, 16 et 17) qui composent le présent rapport est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

BRUCE HALLIDAY, député